

N° 7379¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de partenariat économique entre les Etats du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, fait à Bridgetown, la Barbade, le 15 octobre 2008

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(26.3.2019)

Par dépêche du 23 octobre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles de l'Accord de partenariat économique entre les États du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte de l'Accord à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous revue vise à approuver l'Accord de partenariat économique entre les États du Cariforum (Antigua-et-Barbuda, le Commonwealth des Bahamas, la Barbade, le Belize, le Commonwealth de la Dominique, la République dominicaine, la Grenade, la République coopérative du Guyana, la République d'Haïti, la Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la République du Suriname et la République de Trinité-et-Tobago), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, ci-après l'« Accord ».

L'Accord, appliqué à titre provisoire depuis le 29 décembre 2008, prévoit une libéralisation asymétrique du commerce en vue de faciliter l'accès au marché de l'Union européenne.

Le texte de l'Accord n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DES ARTICLES*Article unique*

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 mars 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

